

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 559

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, Mme Billard, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 3

À l'alinéa 23, substituer aux mots

« ne peut être supérieur à 75 000 euros par producteur ou par opérateur économique
mentionné au premier alinéa de l'article L. 551-1 et par an »

les mots :

« est au moins égal à deux fois la valeur commerciale des produits concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent renforcer la sanction du dispositif prévu à l'article 3.